

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE
WEILER-LA-TOUR**

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

*Présents:, bourgmestre;
....., , échevins;
....., conseillers*

Excusés:

Lies-Plein

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

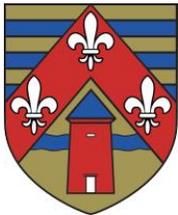
Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié du 07 juillet 2017;

Décide à l'unanimité d'émettre le règlement de circulation communal suivant :

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE WEILER-LA-TOUR

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	5
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	10
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	11
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	12
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	17
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	18
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	19
Hassel (Haassel).....	20
Syren (Siren).....	36
Weiler-la-tour (Weiler zum Tuerm)	52
En dehors de l'agglomération.....	82

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/3 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

3^e SECTION: PARKING

Art. 5/3/1 Parking / Parking-relais

Art. 5/3/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

4^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/4/1 Arrêt d'autobus

5^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Art. 5/5/2 Stationnement avec disque- stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/5/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Hassel (Haassel)
- 2 Syren (Siren)
- 3 Weiler-la-Tour (Weiler zum Tuerm)
- 4 en dehors de l'agglomération

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Weiler-la-Tour. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

ARTICLE 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

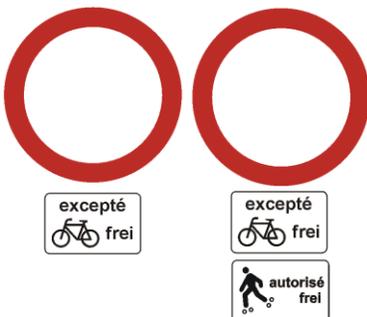


2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.

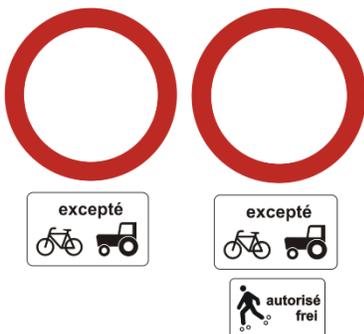


ARTICLE 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/3, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles ainsi que des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



ARTICLE 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/4, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/4/1, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche.



ARTICLE 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/4/2, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/5/1, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté

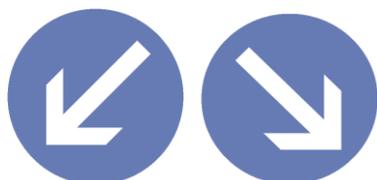


CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 3/1 Contournement obligatoire

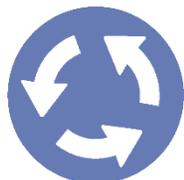
Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal. Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 3/3 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



ARTICLE 4/2 Arrêt

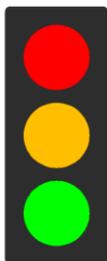
Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



ARTICLE 4/3 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET. STATIONNEMENT ET PARCAGE **- INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/2, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/3, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. .

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/4, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 5/2/5 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/5, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



3^e SECTION: PARKING

ARTICLE 5/3/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

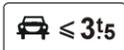
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 5/3/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/3/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription « = 3,5t » ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 5/4/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



ARTICLE 5/5/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/1, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée..



ARTICLE 5/5/2 Stationnement avec disque - - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/2, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7a.



ARTICLE 5/5/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/3, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

ARTICLE 6/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/1/1, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 6/1/2 Zone résidentielle

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/1/2, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 07 juillet 2017, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE
WEILER-LA-TOUR**

RÉGLEMENT DE CIRCULATION

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1 Hassel (Haassel)
- 2 Syren (Siren)
- 3 Weiler-la-Tour (Weiler zum Tuerm)
- 4 En dehors de l'agglomération

Hassel (Haassel)

Achten, rue an den	21
Am Dielchen	22
Am Leedebierg	23
Champs, rue des (CR132).....	24
Champs, rue des (part communale)	25
Dalheim, rue de (CR162).....	26
Eglise, rue de l'	27
Forêt, rue de la	28
Jardins, rue des	29
Killebiere, rue de (CR132)	30
Killebiere, rue de (part communale).....	31
Luxembourg, rue de (CR162)	32
Op de Reeche	33
Syren, rue de (CR132)	34
Weiler-la-Tour, rue (CR132)	35

Hassel (Haassel)

Achten, rue an den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs : un piéton, un enfant jouant avec une balle, une voiture et une maison. À droite, un cercle blanc avec le chiffre 20 sur un fond rouge.

Hassel (Haassel)

Am Dielchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR162)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR162)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hassel (Haassel)

Am Leedeberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'un enfant, d'une voiture et d'une maison. À droite, un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre '20' indique la limite de vitesse.
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Syren (CR132)		 Le signal est un triangle bleu avec un pictogramme blanc d'un piéton marchant sur un passage zébré.
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Syren (CR132)		 Le signal est un triangle équilatéral inversé rouge avec une bordure rouge.
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hassel (Haassel)

Champs, rue des (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 excepté sur les emplacements marqués

Hassel (Haassel)

Champs, rue des (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,1	- sur toute la longueur		
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR132		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison N°18 (deplace)		

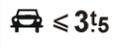
Hassel (Haassel)

Dalheim, rue de (CR162)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- à la hauteur de la maison N°4- à la hauteur de la maison N°13- à la hauteur de la maison N°22A		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div data-bbox="1263 1100 1406 1163">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/4/1	Srrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant la maison N° 6- devant la maison N° 7A- devant la maison N° 19- devant la maison N° 24		

Hassel (Haassel)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Dalheim (CR162)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking en face de l'église		 
5/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking en face de l'église		 
5/4/1	Arrêt d'autobus	- sur le parking en face de l'église		
6/1/2	Zone résidentielle	- du parking en face de l'église jusqu'à la fin de l'agglomération		

Hassel (Haassel)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Syren (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hassel (Haassel)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue de Killebiereg, en provenance de la rue de Syren		
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Syren (CR132)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Syren (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		

Hassel (Haassel)

Killebierg, rue de (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hassel (Haassel)

Killebierg, rue de (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- du CR132 jusqu'à la maison N°3, en provenance du CR132		
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, en direction du CR132		
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°13		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132 - à l'intersection avec le CR162		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant de la maison N°21		

Hassel (Haassel)

Luxembourg, rue de (CR162)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à côté de la maison N°10 - à la hauteur de la maison N°13		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div data-bbox="1263 1020 1406 1083">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/4/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison N°10		

Hassel (Haassel)

Op de Reechen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Hassel (Haassel)

Syren, rue de (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxemburg (CR162) - à la hauteur de la maison N°15		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Luxemburg (CR162)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div data-bbox="1263 1230 1409 1293">excepté sur les emplacements marqués</div>

Hassel (Haassel)

Weiler-la-Tour, rue (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR162)		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR162)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côtés pair		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté impair		 <div data-bbox="1263 1430 1409 1493">excepté sur les emplacements aménagés</div>
5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant des maisons N° 4 et 6		

Syren (Siren)

Alzingen, rue d' (CR154)	37
CR226	38
Dalheim, rue de (CR154).....	39
Eglise, place de l'.....	40
Hassel, rue de (CR132).....	41
Ludovissy, rue Aloyse.....	42
Maeshiel, rue	43
Moulin, rue du.....	45
Moutfort, rue de (CR226/CR132).....	46
Op der Maes.....	47
Poschheck, rue	48
Source, rue de la	49
Unden, rue Lilly	49
Wieweschgaessel.....	50
Wollefshiel, rue	51

Syren (Siren)

Alzingen, rue d' (CR154)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132) - entre les maisons N°8 et 10		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant de la maison N°8 - en face de la maison N°10		

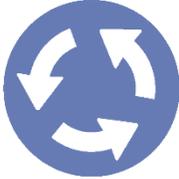
Syren (Siren)

CR226

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Syren (Siren)

Dalheim, rue de (CR154)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue de Moutfort et Rue de Hassel		
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°3 - à la hauteur de la maison N°5 - à la hauteur de la maison N°10		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Moutfort et Rue de Hassel		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/4/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison N°8 - en face de la maison N°11		

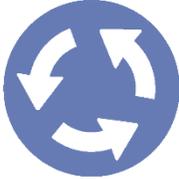
Syren (Siren)

Eglise, place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- devant le Centre Culturel - le long du mur en face du Centre Culturel		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Syren (Siren)

Hassel, rue de (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue de Moutfort et Rue de Dalheim		
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°6 - à la hauteur de la maison N°7 - à la hauteur de la maison N°44C - à la hauteur de la maison N°54		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Moutfort et Rue de Dalheim		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div>
5/4/1	Arrêt d'autobus	- à côté de la maison N°50		

Syren (Siren)

Ludovissy, rue Aloyse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison 40 jusqu'à la maison N° 8		
3/3	Passage pour piétons	- entre des maisons N° 4 et 6		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR226		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- devant la maison N°20 sur une longueur de 20m - devant la maison N°24 sur une longueur de 20m - devant la maison N°36 sur une longueur de 10m		
5/4/1	Arrêt d'autobus	- entre des maisons N° 10 et 12, du côté pair		

Syren (Siren)

Maeshiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132) - à l'intersection avec la rue de Dalheim (CR154)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132) - à l'intersection avec la rue de Dalheim (CR154)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté pair		
5/4/1	Arrêt d'autobus	- à côté la maison N°1 - devant la maison N°2		

Syren (Siren)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking vis-à-vis de la maison N° 1		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Syren (Siren)

Moutfort, rue de (CR226/CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la rue de Hassel et Rue de Dalheim		
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°2 - à la hauteur de la maison N°4		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel et Rue de Dalheim		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div data-bbox="1263 1430 1409 1503">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison N°2A - en face la maison N°2		

Syren (Siren)

Op der Maes

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- de la rue de Hassel jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les 2 sens		
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132) - à l'intersection avec le CR154		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div data-bbox="1263 1436 1409 1499" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>

Syren (Siren)

Poschheck, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Syren (Siren)

Source, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue d'Alzingen (CR154)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- de la rue d'Alzingen jusqu'au pont ferroviaire		

Syren (Siren)

Unden, rue Lilly

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		 A blue square traffic sign with white icons of a pedestrian, a car, and a house. In the bottom right corner, there is a red circle with a white border containing the number 20, indicating a 20 km/h speed limit.

Syren (Siren)

Wieweschgaessel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison N° 10 jusqu'à la maison N° 5, rue de Dalheim - de la maison N° 11B, rue de Dalheim jusqu'à la maison N° 10 		
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Dalheim (CR154) près de la maison N° 11B 		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - aux intersections avec la rue de Dalheim (CR154) 		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements marqués </div>
6/1/1	Zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur 		

Syren (Siren)

Wollefshiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison N° 1 jusqu'à la maison N° 15, rue de Hassel		
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, en direction de la rue de Dalheim		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Dalheim (CR154)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div data-bbox="1263 1436 1406 1499" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>

Weiler-la-Tour (Weiler zum Tuerm)

Am Kierchepad	53
Bleuets, rue des.....	54
Château, rue du.....	55
Cimetière, rue du	56
Coquelicots, rue des.....	58
Dahlias, rue des.....	59
Forges, rue des	60
Hassel, rue de (CR132).....	62
Hassel, rue de (part communale)	63
Lilas, rue des	64
Luxembourg, rue de	65
Marguerites, rue des.....	68
Marx, rue Emil	69
Muguets, rue des.....	70
Narcisses, rue des.....	71
Noyers, chemin des.....	72
Op de Maessen	73
Op der Maechel	74
Primevères, rue des	75
Roses, rue des	76
Schlammestee, rue du (CR132)	77
Schlammestee, rue du (part communale).....	78
Scillas, rue des	79
Sports, rue des	80
Violettes,rue des	81
Rue de la	60

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Am Kierchepad

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Bleuets, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

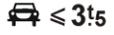
Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
5/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking devant le cimetière		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> ≤ 3,5t</div>
5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant le cimetière		

6/1/1	Zone à 30km/h	- de la rue de Hassel jusqu'à la fin de l'agglomération	
-------	---------------	---	---

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Coquelicots, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Dahlis, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

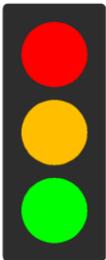
Forges, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, en direction de la maison N° 22 en provenance de la maison N°2 - le tronçon à côté de la maison N°8, en direction de la rue des Forges 		
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, en direction de la maison N° 2 en provenance de la maison N°22 - le tronçon à côté de la maison N°5, en provenance de la rue de Schlammestee 		
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - aux intersections avec la rue du Schlammestee (CR132) 		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue du Schlammestee (CR132) près de la maison N°2 		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
5/5/2	Stationnement avec disque- stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison N°22 jusqu'à la maison N° 2, du côté impair, (excepté 4 heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00) 		 <div style="margin-top: 5px;"> <p>excepté sur les emplacements aménagés</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> </div>

5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison N°2A	
-------	-----------------	-------------------------	---

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Hassel, rue de (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - entre du pont et la maison N°1 - à la hauteur de la maison N°1 - à la hauteur de la maison N°5 - à la hauteur de la rue de Luxembourg - à la hauteur de la maison N°23 - à la hauteur de la maison N°41 		
4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - le passage pour piétons à la hauteur de la rue de Luxembourg 		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 		
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - du Kierchepad jusqu'à la rue de Luxembourg, du côtés impair 		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - du chemin des Noyers jusqu'à la rue des Roses, du côtés pair 		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements marqués </div>

5/4/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- entre du pont et la maison N°2, du côté pair- entre du pont et la maison N°1, du côté impair- devant la maison N°21A- en face la maison N°25	
-------	-----------------	---	---

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Hassel, rue de (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans le 2 sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

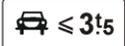
Lilas, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Luxembourg, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
4/2	Arrêt	- aux sorties du parking devant du hall sportif - la sortie de la place devant de l'école		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- dans la voirie à côté de l'école, sur toute la longueur, des 2 côtés - sur la place devant l'école - sur l'accès du hall sportif		
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking du hall sportif - un emplacement devant l'école		

5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés	 excepté sur les emplacements aménagés
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- deux emplacements devant la maison relais	 
5/3/1	Parking	- le parking de terrain de football - le parking derrière le hall sportif	
5/3/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking devant le hall sportif	 
5/4/1	Arrêt d'autobus	- devant l'école	
5/5/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- les emplacements (marqués `Kiss&Go) devant l'école, (excepté 5 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 17.00)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

6/1/1	Zone à 30km/h	- de la rue de Hassel jusqu'à la fin de l'agglomération	
-------	---------------	---	---

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Marguerites, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Marx, rue Emil

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <p>excepté sur les emplacements marqués</p>
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Muguets, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Narcisses, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Noyers, chemin des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132)		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Op de Maessen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 excepté sur les emplacements marqués
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Op der Maechel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- de la rue du Schlammestee jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les 2 sens		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Primevères, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Roses, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- aux intersections avec la rue de Hassel (CR132) (2x)		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132) situé près de la maison N° 15, rue de Hassel		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue de Hassel (CR132) situé près de la maison N° 25, rue de Hassel		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

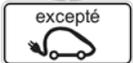
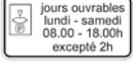
Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Schlammestee, rue du (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- à la hauteur de la maison N°7- à la hauteur de la maison N°38		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- de la maison N°6 jusqu'à la maison N°18, du côté pair		
5/4/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant les maisons N°42 - 44- en face les maisons N°40 – 42		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Schlammestee, rue du (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin comprend des maisons N°7 à 9A avec le CR132 - à l'intersection du chemin à côté de la maison N°5A avec le CR132 		
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection d'accès de l'église orthodoxe hellénique avec le CR132 		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés 		
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - un emplacement en face de la Marie 		  2 emplacements
5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - deux emplacements à côté de la Mairie, (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 		  
5/3/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - le parking de la Mairie - le parking devant la Mairie 		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Scillas, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Sports, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés		 <p>excepté sur les emplacements marqués</p>
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

Weiler-la-Tour (*Weiler zum Tuerm*)

Violettes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur		

En dehors de l'agglomération

Thionville, route de (part communale)	83
Um Schlammestee	84
Piste cyclable nationale 11 (PC11).....	85
Piste cyclable régionale 4 « Saar-Lor-Lux »	86
Piste cyclable régionale 5 « Syrdall »	87
Piste cyclable régionale « Aspelt - Hassel ».....	88
CR132 – chemins adjacents.....	89
CR154 – chemins adjacents.....	90
Chemin de liaison CR132 et CR154 (Mootzenaker).....	91
Chemin de liaison CR154 et CR226 (Wëllenaker).....	92

En dehors de l'agglomération

Thionville, route de (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		 A red circular sign with a white center, indicating a no entry zone. Below the circle is a rectangular sign with a white background, containing a black bicycle icon, the word 'excepté' above it, and the word 'frei' below it.
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

En dehors de l'agglomération

Um Schlammestee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- devant l'armoire électrique		

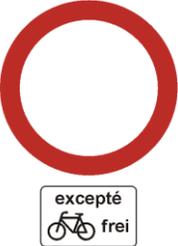
En dehors de l'agglomération

Piste cyclable nationale 11 (PC11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrice	- sur toute la longueur		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon en provenance de Filsdorf avec la piste cyclable régional « Aspelt – Hassel »		
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR132		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

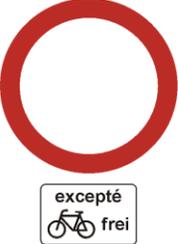
En dehors de l'agglomération

Piste cyclable régionale 4 « Saar-Lor-Lux »

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- du CR 154 jusqu'à limite communale en direction de Contern		
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- du CR154 jusqu'à Hassel		
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec le CR154		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

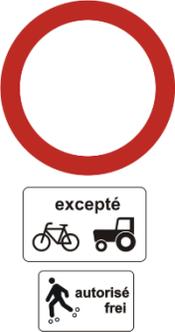
En dehors de l'agglomération

Piste cyclable régionale 5 « Syrdall »

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR154		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

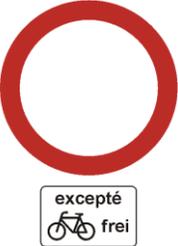
En dehors de l'agglomération

Piste cyclable régionale « Aspelt - Hassel »

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrice	- sur toute la longueur		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

En dehors de l'agglomération

CR132 – chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- le chemin de liaison avec la N3, sur toute la longueur		
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin vers Buchholz avec le CR132 près de Schlammestee - à l'intersection du chemin vers Rolend avec le CR132 près de Schlammestee - à l'intersection du chemin vers Réischteschbiarg avec le CR132 près de Weiler-la-Tour - à l'intersection du chemin vers Hirschdellchen avec le CR132 près de Hassel - à l'intersection du chemin vers Reichemt avec le CR132 près de Hassel - à l'intersection du chemin vers Kirelheck avec le CR132 près de Hassel - à l'intersection du chemin vers Komerich avec le CR132 près de Syren 		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés		

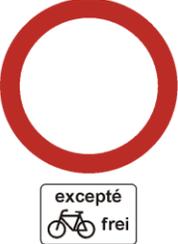
En dehors de l'agglomération

CR154 – chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection du chemin Aalend avec le CR154 près de Syren- à l'intersection du chemin Kinneksbiereg avec le CR154 près de Syren- à l'intersection du prolongement de la rue de Luxembourg à Weiler-la-Tour avec le CR154		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés		

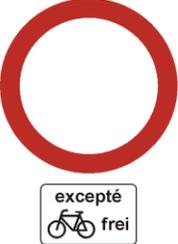
En dehors de l'agglomération

Chemin de liaison CR132 et CR154 (Mootzenaker)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132 - à l'intersection avec le CR154 - à l'intersection avec la rue de Dalheim à Syren		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		

En dehors de l'agglomération

Chemin de liaison CR154 et CR226 (Wëllenacker)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR154 - à l'intersection avec le CR226		
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		